



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subdivision Administrative Sud

<u>Copies :</u>	
Mairie de Bourail :	1
Compagnie de gendarmerie de La Foa	1
Brigade de gendarmerie de Bourail	1
JONC	1
Haut-commissariat de la République	1
Subdivision administrative Sud	1

ARRÊTÉ N° HC/SAS/2021/09 DU 11 AOUT 2021
portant restriction d'introduction, de consommation d'alcool
et réglementant la vente de boissons alcoolisées
sur le site de la 44^{ème} Foire agricole et artisanale de BOURAIL

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD PAR INTERIM

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 131-2 du code des communes,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 53 du 13 décembre 1989 modifiée de la province Sud relative aux débits de boissons, et notamment son article 21,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination dsu secrétaire général du haut-commissariat, Monsieur Rémi BASTILLE,

VU l'arrêté HC/DLAJ/n° 2021/550 du 7 juin 2021 relatif à l'intérim du commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU la demande formulée par le maire de la commune de Bourail reçue le 11 août 2021,

VU l'avis favorable émis par le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Foa,

Considérant l'organisation de la 44^{ème} foire agricole et artisanale de Bourail les 13, 14 et 15 août 2021,

Considérant que cette manifestation rassemblera un public nombreux de festivaliers sur le site durant les trois journées des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 août 2021,

Considérant que les violences commises par des personnes fortement alcoolisées sont régulièrement à l'origine d'ameutements, d'attroupements portant atteinte à l'ordre public,

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de prendre des mesures conservatoires pour maintenir le bon ordre, de prévenir les incidents liés à la consommation abusive d'alcool et assurer la sécurité des familles participant à cet événement festif,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2, à l'occasion de la 44^{ème} foire agricole et artisanale de BOURAIL, l'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de la foire de Bourail sont interdites **du vendredi 13 août 2021 à 00 heure au dimanche 15 août 2021 à minuit.**

Article 2 : Pendant la durée de l'événement, seul le gérant du restaurant du site, si ce dernier est titulaire d'une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons (l'arrêté d'autorisation doit être affiché à l'entrée du débit temporaire), est habilité à introduire et vendre des boissons alcoolisées dans son enceinte, dans les conditions définies ci-après :

Vendredi 13 et samedi 14 août 2021 :

- De 10 heures 00 à 15 heures 00
- De 18 heures 00 à 22 heures

Dimanche 15 août 2021 :

- De 10 heures 00 à 15 heures 00

Article 2 : Le maire de la commune de Bourail, le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Foa, le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud par intérim



Rémi BASTILLE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.